Nations Unies S/PV.5320



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5320e séance

Lundi 12 décembre 2005, à 17 h 5

New York

Président :	Sir Emyr Jones Parry	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Argentine	M. Mayoral
	Bénin	M. Idohou
	Brésil	M. Tarrisse da Fontoura
	Chine	M. Zhang Yishan
	Danemark	M. Faaborg-Andersen
	États-Unis d'Amérique	M. Bolton
	Fédération de Russie	M. Denisov
	France	M. de La Sablière
	Grèce	M. Vassilakis
	Japon	M. Haneda
	Philippines	M. Cato
	République-Unie de Tanzanie	Mme Taj
	Roumanie	M. Motoc

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

05-63729 (F)

La séance est ouverte à 17 h 05.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Liban une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Assaf (Liban) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder la question de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité condamne dans les termes les plus vigoureux l'attentat terroriste à la bombe commis le 12 décembre dans la banlieue de Beyrouth, qui a provoqué la mort de Gebrane Tuéni, parlementaire, directeur de rédaction et journaliste libanais, un patriote qui était un champion déclaré de la liberté et de la souveraineté et l'indépendance politique du Liban, ainsi que de trois autres personnes. Le Conseil exprime sa profonde sympathie aux familles des morts et des blessés.
>
> Le Conseil se déclare à nouveau profondément préoccupé par l'effet déstabilisateur des assassinats politiques et autres actes terroristes commis au Liban. Il avertit également à nouveau les commanditaires de l'attentat terroriste d'aujourd'hui et des précédents commis contre des dirigeants politiques et des personnalités éminentes de la société civile libanaise et visant à porter atteinte à la sécurité, la stabilité, la souveraineté, l'unité nationale et l'indépendance politique du Liban et à la liberté de sa presse qu'on ne les laissera pas aboutir à leurs fins et qu'ils devront tôt ou tard répondre de leurs crimes.
>
> Le Conseil se félicite que le Gouvernement libanais soit déterminé et résolu à traduire en justice tous ceux qui sont responsables de cet assassinat et de ceux qui ont précédé, et il se déclare prêt à envisager d'un œil favorable toute demande d'aide en la matière présentée par le Gouvernement libanais.
>
> Le Conseil réaffirme sa résolution 1559 (2004) et demande à nouveau que la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban soient strictement respectées. Il prie instamment tous les États de coopérer pleinement à la lutte contre le terrorisme conformément à ses résolutions 1373 (2001) et 1566 (2004). »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2005/61.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 15.